



# Conseil Municipal

## Séance du 18 avril 2014

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BERTHET Michel, DANY Stéphane, DEFONTAINE Gilles, GISLAIS Mickaël, MALEINGE Jacques, MAUGE Didier, NIZAN Jean-Claude, THOMAS Caroline, VAILLANT Gilberte et VILLEFEU Christophe.

Absent : Néant.

Mme THOMAS Caroline a été élue secrétaire de séance.

## Vote des Taux d'Imposition 2014

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2014 :**

- **Taxe d'Habitation :** 15,13 %
- **Taxe Foncière (bâti) :** 24,12 %
- **Taxe Foncière (non bâti) :** 51,19 %

## Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjointes après en avoir délibéré, considérant que la commune compte moins de 500 habitants, décide :

Article 1 – A compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants

➤ Maire, Mme Isabelle MICHEL: 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

➤ 1er Adjoint, Mr Didier MAUGE: 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

➤ 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mr Jean-Claude NIZAN et 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mr Michel BERTHET : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le Maire et trimestriellement pour les adjointes.

## Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder :

- **1° à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **2° à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie** et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **3° à la réalisation des opérations financières** utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 1 : Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 160 000 €, à un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index, parmi EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Article 3 : Le Maire pourra, procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Commission Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus au premier tour et à l'unanimité des voix :

- **Présidente** : **Mme MICHEL Isabelle**
- **Membres titulaires** : **Mr MALEINGE Jacques**  
**Mr NIZAN J-Claude**  
**Mme THOMAS Caroline**
- **Membres suppléants** : **Mr BERTHET Michel**  
**Mr DANY Stéphane**  
**Mr DEFONTAINE Gilles**

## Délégués à la Défense

Mme le Maire explique aux Conseillers qu'il convient de désigner un représentant aux affaires militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la nomination de :

- **Mr Gilles DEFONTAINE – Titulaire**
- **Mr Christophe VILLEFEU**

## Délégués Sécurité Routière (Elu Référent Sécurité Routière)

Mme le Maire explique aux Conseillers que dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière il convient de désigner deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la nomination de :

- **Mr Christophe VILLEFEU - Titulaire ERSR**
- **Mme Caroline THOMAS – Suppléante ERSR**

## Nomination des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que chaque doit instituer une Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est composée du Maire et de six commissaires et d'autant de suppléants.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de 6 commissaires et 6 suppléants en nombre double qui permettra à la Direction Générale des Finances Publiques à Vannes de désigner les 6 commissaires titulaires et suppléants pour la commune.

Sont proposés pour cette liste :

- Isabelle MICHEL, Maire de St Laurent sur Oust,
- BOULO Jean, DANY Christelle, GISLAIS Laëtitia, GUIL Antoine, LABBE J-Claude, LE MASLE Daniel, MALEINGE Jacques, MONNIER Jean, RONCIN Marilou, SEVESTRE J-Baptiste, TEMPON Marie-Thérèse, VIDY Alain – *titulaires*.
- ASFEZ Peggy, DANY Stéphane, DE TORQUAT Annick, GUIMENE Anaïs, GRU François, HOUEIX Michel, MAUGE Jean-Marc, MOELLO Nicolas, OLIVIER Géraldine, QUELARD Jean, ROGER Michel, TASTARD Stéphane – *suppléants*.

## Délégués au collège territorial Oust Aval de Eau du Morbihan

Mme le Maire explique aux conseillers que le Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust a transféré sa compétence obligatoire eau potable en totalité au Syndicat Eau du Morbihan. Il nous est donc demandé de bien vouloir désigner deux délégués amenés à siéger au collège territorial Oust Aval de Eau du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la nomination de :

- **Mr Michel BERTHET**
- **Mr Gilles DEFONTAINE**

## Gardiennage église 2014

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que l'indemnité de gardiennage des églises demeure cette année celui fixé en 2013.

Sur proposition du Maire, et conformément aux directives ministérielles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- L'indemnité de gardiennage allouée au prêtre affecté à l'église de St LAURENT sur OUST, reste fixée à la somme de **119,55 €** pour 2014.

## Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attributions de l'indemnité au Receveur Municipal et lui indique qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal, conformément à l'article 3 de l'arrêté cité ci-dessous :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Le Conseil Municipal, décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983.**

**D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**

**Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur David BIRET, Receveur Municipal à Malestroit.**

## Recours en annulation du décret portant délimitation des cantons du Morbihan

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17 décembre 2013 prise par le Conseil Général du Morbihan, qui émettait un avis très défavorable au projet de décret n°2014-215 concernant le nouveau découpage cantonal. Le département avait sollicité l'avis des 261 communes morbihannaises qui se sont, pour la majeure partie, exprimées très clairement contre le dit projet.

Suite à la parution du décret n°2014-215 (JO du 26/02/2014) le Conseil Général a transmis une requête en annulation dudit décret auprès du Conseil d'Etat.

Madame le Maire propose d'engager également cette procédure au nom de la commune de St Laurent sur Oust.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **Autorise Madame le Maire à déposer une requête introductive d'instance et lui donne toute compétence nécessaire pour conduire ce recours en annulation du décret n°2014-215.**

## Cotisations 2014

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de procéder au versement de diverses cotisations 2014

- |                      |          |
|----------------------|----------|
| • Canaux de Bretagne | 102,00 € |
| • FSL                | 39,20 €  |

## Subventions 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- |   |  |
|---|--|
| • Ragondins                                 | 126,00 €   |
| • Chambre de Métiers et Artisanat           | 100,00 €   |
| • O.G.E.C St Julien (1 x 44,00 + 4 x 15,00) | 104,00 €<br>(participation 10%/élève du coût du voyage scolaire) |
| • A.P.E. Yves COPPENS (1 x 24,05 )          | 24,05 €<br>(participation 10%/élève du coût du voyage scolaire)  |

### Budget Primitif “ Commune ” 2014

Mme MICHEL Isabelle, Maire de St Laurent sur Oust, présente le Budget Primitif “Commune” proposé pour l’exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits	260 000,00	260 000,00	251 949,47	459 850,00	511 949,47	719 850,00
Restes à Réaliser			170 571,73	31 150,00	170 571,73	31 150,00
Report			68 478,80		68 478,80	
<b>TOTAUX</b>	<b>260 000,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>491 000,00</b>	<b>491 000,00</b>	<b>751 000,00</b>	<b>751 000,00</b>

Après lecture du Budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité pour le Budget primitif “Commune” 2014 tel que résumé ci-dessus.

### Budget Primitif “ Assainissement ” 2014

Mme MICHEL Isabelle, Maire de St Laurent sur Oust, présente le Budget Primitif “Assainissement” proposé pour l’exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits	86 000,00	32 009,68	74 282,35	80 000,00	160 282,35	112 009,68
Restes à Réaliser						
Report		53 990,32	5 717,65		5 717,65	53 990,32
<b>TOTAUX</b>	<b>86 000,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>166 000,00</b>	<b>166 000,00</b>

Après lecture du Budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité pour le Budget primitif “Commune” 2014 tel que résumé ci-dessus.

### Budget Primitif “ Lotissement ” 2014

Mme MICHEL Isabelle, Maire de St Laurent sur Oust, présente le Budget Primitif “Lotissement” proposé pour l’exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits	136 816,30	136 816,30	118 206,11	118 206,11	255 022,51	255 022,51
<b>TOTAUX</b>	<b>136 816,30</b>	<b>136 816,30</b>	<b>118 206,11</b>	<b>118 206,11</b>	<b>255 022,51</b>	<b>255 022,51</b>

Après lecture du Budget primitif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité pour le Budget primitif “Lotissement” 2014 tel que résumé ci-dessus.